

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-153

présenté par

M. Abad, M. Courtial, M. Bussereau, M. Straumann, M. Fromion, M. Vannson, M. Le Fur, M. de La Verpillière, Mme Dalloz, M. Mathis, M. Philippe Armand Martin, M. Ciotti, Mme Duby-Muller, M. Morel-A-L'Huissier, M. Viala, M. Salen, Mme Genevard, M. Devedjian, M. Jean-Pierre Barbier et M. Gaymard

ARTICLE 39

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer au taux :

« 23,5 % »

le taux :

« 30 % ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 4, substituer au taux :

« 50 % »

le taux :

« 43,5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 39 a pour objectif le transfert du taux de CVAE revenant aux Départements de 48,5 % à 23,5 % et celui des Régions de 25 % à 50 % en prévision des transferts de compétences liés à la loi NOTRe

Cet amendement vise à amoindrir ce transfert afin de permettre aux départements de continuer à soutenir les entreprises.